



HONORAIRES D'ADMINISTRATION DE BIENS ANNEE 2023

HONORAIRES D'ADMINISTRATIONS DE BIENS POUR GESTION NORMALE

6,5 % HT sur loyer, charges et accessoires (sauf immeubles ou biens particuliers). Lorsque le bien est situé dans une copropriété gérée par NEYRAT Immobilier, ce pourcentage est ramené à **6 % HT**. Ce taux s'entend pour des comptes de gestion trimestriels. Ils sont majorés de **1 % HT** en cas d'acomptes mensuels. Les taux ainsi définis sont applicables aux accessoires du loyer principal, à savoir taxes, charges, prestations locatives récupérables ainsi qu'aux indemnités après sinistre et en général sur toutes sommes encaissées.

HONORAIRES POUR SERVICES SUPPLEMENTAIRES

Services et frais non compris dans la mission de gestion courante :	HT	TTC
- déclaration annuelle revenu foncier (par déclaration)	62,00 €	74,40 €
déclaration par appartement supplémentaire	30,00 €	36,00 €
- travaux exceptionnels : honoraires pour gestion comptable et administrative		
sur la tranche de 1 000 € à 30 000 € TTC (forfait minimum 93,00 € HT, soit 111,60 € TTC)	2 %	2,4 %
sur la tranche au-dessus de 30 000 € TTC	1,5 %	1,8 %
- déclaration de sinistre (DDE, DO...)	99,00 €	118,80 €
- réunion d'expertise (vacation horaire)	43,00 €	51,60 €
- gestion et suivi mise hors gel des logements vides pendant la période hivernale	47,00 €	56,40 €
- contentieux : remise du dossier à l'huissier, à l'avocat	93,00 €	111,60 €
- gestion et suivi commande des diagnostics obligatoires à la location, facturation par diagnostic	14,50 €	17,40 €
- frais administratifs incluant publicités, courriers, copies (forfait annuel par local)	16,67 €	20,00 €
- externalisation des archives dormantes (forfait annuel par local)	2,60 €	3,12 €

HONORAIRES DE LOCATION

Ces honoraires couvrent la recherche du locataire, l'organisation des visites, la constitution du dossier du locataire, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux.	HT	TTC
Honoraires d'entremise et de négociation, à la charge exclusive du propriétaire (loi ALUR)		
Locaux d'habitation (quote-part chacun : propriétaire et locataire), sur le loyer annuel hors charge Ces honoraires sont plafonnés à 8€/m2 + 3€/m2 pour l'état des lieux (loi ALUR) pour la quote-part locataire	7,5 %	9 %
Pour les locaux d'habitation, remise en cas de présentation du locataire par le bailleur		
Pour les locaux d'habitation, remise en cas de visites et sélection par le bailleur		
Locaux professionnels et commerciaux (quote-part chacun : propriétaire et locataire), sur le loyer annuel HC et HT	15 %	18 %
Garages, parkings (forfait chacun : propriétaire et locataire)	62,00 €	74,40 €

HONORAIRES DE REDACTION DE BAIL OU RENOUELEMENT DE BAIL

Ces honoraires interviennent lorsque nous rédigeons uniquement un bail.

	HT	TTC
Locaux d'habitation (quote-part chacun : propriétaire et locataire), sur le loyer annuel hors charge	5 %	6 %
Locaux professionnels et commerciaux sur le loyer annuel HC et HT (quote-part chacun : propriétaire et locataire) sur le loyer annuel hors charge	15 %	18 %

HONORAIRES AVENANT AU BAIL (locaux d'habitation, garages et parking).

	HT	TTC
Forfait rédaction avenant (à la charge du demandeur)	129,00 €	154,80 €

DISPOSITIONS LEGISLATIVES

	HT	TTC
Etat des Risques et Pollutions	33,50 €	40,20 €

FRAIS DE CLOTURE DE DOSSIER

	HT	TTC
En cas de résiliation du mandat de gestion, le mandataire s'engage à remettre toutes les archives ainsi qu'un arrêté de compte certifié exact au mandant ou à son représentant	62,00 €	74,40 €



FNAIM

AGIR POUR LE COMMERCE

Honoraires au 01/01/2023

HONORAIRES DE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

PRESTATIONS	Honoraires TTC*
<u>PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL**</u>	
• Immeuble à destination totale d'habitation	Entre 150.00 € et 250.00 €/lot
• Immeuble à destination totale autre que d'habitation	Entre 150.00 € et 300.00 €/lot
<u>PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT</u>	
• Vacation horaire	98,00 €
<u>PRESTATIONS INDIVIDUELLES</u>	
• État-daté	380.00 €
• Mise en demeure	36.00 €
• Autres prestations	Sur demande et devis Voir contrat de syndic
<u>PRESTATIONS HORS CONTRAT DE SYNDIC – APRÈS ACCORD DU COPROPRIETAIRE</u>	
• Pre état-daté	200.00 €
• Frais de prélèvement mensuel des charges de copropriétés	12.00 €/an
<i>Le montant des honoraires perçus ne saurait être inférieur à 1200.00 €.</i>	

* Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de 20.00% incluse.

** Ces prestations correspondent à minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.

SAS Régie d'immeubles NEYRAT
Capital : 150 000.00 €
SIREN : 726 220 148
SIRET : 726 220 148 000 76
RCS Chalon-sur-Saône 62 B 14
N° TVA FR 07726220148
Carte Professionnelle GESTION
IMMOBILIERE CPI 7101 2016 000 003 109
Garantie financière CEGC
16 Rue Hoche
Tour Kupka B
TSA 92919 LA DEFENSE Cedex